

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1413

14 juin 2013

SOMMAIRE

Abdichtungstechnik Werner Kappes S.A.	67781	De Longhi Industrial S.A.	67804
Aberdeen Property Investors (General Partner) II S.à r.l.	67781	De Longhi Soparfi S.A.	67800
Aberdeen Real Estate Holding Company Luxembourg II S.à r.l.	67782	Dundeal (International) 1 S.à r.l.	67784
Adelaide Holdings S.à r.l.	67782	Dundeal (International) 2 S.à r.l.	67798
AG Holding S.A.	67781	D W I Capital	67794
Agotar Holding S.A.	67783	Eliu S.A.	67804
Alcoram (SPF) S.A.	67783	Eng Hand fir eng Aner	67796
Alexander Schirrah Peinture S. à r. l.	67782	Erica S.à r.l.	67812
Alliance des Métiers S.A.	67804	Fingas S.A.	67778
Alternatech S.A.	67780	Fitecfar S.A.	67778
Althea Holdings S.à r.l.	67782	HMR	67778
Areff LP Holding II S.à r.l.	67783	ILP III S.C.A., SICAR	67808
Aricent Holdings Luxembourg	67783	It Moves It	67790
Atevco Holding Sarl	67782	Luxemburger Glaswelt G.m.b.H.	67779
atHome Group S.A.	67783	LX.Partners S.A.	67779
BTX Management S.à r.l.	67821	Millersfield S.A.	67779
"C.A.P.S S.A." (Consulting in Aeronautics Products & Services)	67781	M.M.R. Fruit S.A.	67779
CGE Investments (No. 1) S.à r.l.	67779	NIH Zeta Management S.à r.l.	67821
CGE Investments (No. 2) S.à r.l.	67780	Nimbus Fze	67814
CIRCOR Luxembourg Holdings S.à r.l.	67780	Off2go S.à r.l.	67816
CN Liquidity Management Luxembourg S.à r.l.	67780	Q4Q Consulting s.à r.l.	67823
		TPL Real Estate Investments S.à r.l.	67824
		Transcars S.A.	67804
		World Investments Company, en abrégé WIC S.A.	67786

Fingas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 77.483.

—
Rectificatif du dépôt N° L130061616 déposé le 19.04.2013

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 17 avril 2013

Monsieur HEITZ Jean- Marc est révoqué de ses fonctions d'administrateur. Monsieur VEGAS-PIERONI Louis, expert-comptable, né le 26.09.1967 à Fameck (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur avec signature B. Son mandat viendra à échéance lors d l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme
FINGAS S.A.
Régis DONATI
Administrateur

Référence de publication: 2013053356/18.

(130065397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Fitecfar S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 113.328.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 18 avril 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société FITECFAR SA, dont le siège social à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, a été dénoncé en date du 26 mai 2008.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ et liquidateur Maître Yasemin CENGIZ-KIYAK, avocate, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 9 mai 2013 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Me Yasemin CENGIZ-KIYAK
Le liquidateur

Référence de publication: 2013053359/18.

(130065246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

HMR, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 134.163.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 25 avril 2013

1. L'assemblée approuve la révocation du mandat de gérant unique de la Société de Monsieur Laurent GODINEAU avec effet rétroactif au 19 avril 2013.

2. L'Assemblée approuve la nomination de Monsieur Sébastien FRANCOIS, né le 4 décembre 1980 à Libramont-Chevigny (Belgique), demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, à la fonction de gérant unique de la Société, avec effet rétroactif au 20 avril 2013 et pour une durée indéterminée.

- L'adresse actuelle de Monsieur Maurice RICCI, associé de la Société, est la suivante: Rue de l'Association, 42, B - 1000 Bruxelles,

- L'adresse actuelle de Monsieur Nicolas VALTILLE, associé de la Société, est la suivante: Rue Franz Merjay, 196/M000, B - 1050 Ixelles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013054082/18.

(130065996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Luxemburger Glaswelt G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 67, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 74.835.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013054181/10.

(130066543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

LX.Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 78.158.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013054183/10.

(130066685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

M.M.R. Fruit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 82.120.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliaire

Référence de publication: 2013054185/11.

(130066247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Millersfield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 157.641.

Extrait de la résolution prise par l'actionnaire unique, en date du 08 avril 2013:

- constatation du transfert de siège social du Commissaire aux Comptes à L-8826 Perlé, 1 rue de Holtz.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013054192/10.

(130065964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

CGE Investments (No. 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.445.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013054443/13.

(130066308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

CGE Investments (No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 163.548.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 janvier 2013.
Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2013054444/13.

(130066310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

CIRCOR Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 111.571.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 janvier 2013.
Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2013054445/13.

(130066323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

CN Liquidity Management Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 150.108.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 janvier 2013.
Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2013054446/13.

(130066322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Alternattech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 176.007.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 28 février 2013 à 14h00

Résolutions:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité:

- De nommer Monsieur Emmanuel DUPUIS, administrateur de société, né à Mirecourt (France), le 22 juillet 1969, demeurant à 100bis, rue de Queuleu, F-57070 Metz, en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013054501/15.

(130067481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

"C.A.P.S S.A." (Consulting in Aeronautics Products & Services), Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 2-4, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 129.719.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2011

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 AVRIL 2013 les actionnaires décident, à l'unanimité:

1° acceptation de la démission de l'ancien commissaire aux comptes, la société SCHEMSY SA, au 26 mars 2013.

2° Nomination, en remplacement, pour une durée indéterminée, des la société Dana Services sàrl, avec siège social à 9 rue de Diekirch à L-7540-Lintgen, inscrite au RCS Luxembourg sous le n° B71643

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013054466/13.

(130067516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Abdichtungstechnik Werner Kappes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 108.374.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013054475/10.

(130067612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Aberdeen Property Investors (General Partner) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 134.864.

Le bilan au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 April 2013.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2013054476/12.

(130067485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

AG Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.044.

Extrait des résolutions du conseil d'administration prises en date du 25 mars 2013

Il résulte des résolutions écrites du Conseil d'administration tenu en date du 25 mars 2013, que:

Après avoir constaté que Monsieur Andrea La Magra s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, en date du 25 mars 2013, les Administrateurs restants décident, conformément aux statuts de la Société et à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Madame Magali Fetique, employée privée, née à Metz (France) le 1^{er} février 1981, demeurant professionnellement au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet au 25 mars 2013, en remplacement de Monsieur Andrea La Magra, Administrateur démissionnaire, dont elle achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par résolutions de l'actionnaire unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

AG HOLDING S.A.

Référence de publication: 2013054491/19.

(130067415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Aberdeen Real Estate Holding Company Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 134.373.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Avril 2013.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2013054477/12.

(130067286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Althea Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 165.698.

Les comptes annuels audités de la société pour la période au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013054481/12.

(130066983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Adelaide Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 136.733.

Les comptes annuels au 5 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schuttrange, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013054478/10.

(130067382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Alexander Schirrah Peinture S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 22, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 119.334.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013054480/10.

(130067617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Atevco Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 142.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013054487/10.

(130067452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

atHome Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 78.663.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 26/04/2013.

Référence de publication: 2013054469/10.

(130066742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Aricent Holdings Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 116.292.

Dépôt rectificatif du dépôt numéro L 110195012.05 du 8 décembre 2011

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013054485/11.

(130067583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Areff LP Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 134.372.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 April 2013.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.
Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2013054484/12.

(130067285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Agotar Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 15.038.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013054492/11.

(130067294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Alcoram (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 69.267.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 avril 2013.

Chotin Barbara.

Référence de publication: 2013054497/10.

(130067508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Dundeal (International) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 171.854.

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of April.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Appeared the following:

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at, 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 108,197,413 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.396 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mr Florian Grasso, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given on 4 April 2013.

The said proxy shall be signed *in varietur* by the notary and the appearing party and annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Dundeal (International) 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, of 28 September 2012, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 2673 of 31 October 2012, with a corporate capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 171.854 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company, then took the following resolutions:

First Resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of one euro (EUR 1.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), to an amount of twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-) by the issue of one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and to be paid up in full.

Subscription/Payment

Thereupon, the Sole Shareholder declared to subscribe to one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and to fully pay this share as well as a share premium of four million six hundred seventy-eight thousand nine hundred and thirty-five euro (EUR 4,678,935) by two contributions in kind consisting of definite, due and payable receivables of the Sole Shareholder against the Company in the aggregate amount of four million six hundred seventy-eight thousand nine hundred and thirty-six euro (EUR 4,678,936) (the "Receivables").

Following the contributions in kind, the Receivables cease to exist and the Sole Shareholder will no longer have any claim against the Company with respect thereto (other than receiving the above mentioned subscribed share).

The Sole Shareholder further declared that there exist no impediment to the free transferability of the Receivables to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Receivables to the Company.

Second Resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 5, paragraph 1, of the Company's articles of association to reflect the above capital increase:

"The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-) shares with a par value of one euro (EUR 1) each."

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately three thousand and three hundred euro (EUR 3,300.00).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le cinq avril.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, avec un capital social de EUR 108.197.413. et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B160396 (l' "Associé Unique").

représentée par Me. Florian Grasso, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration, datée du 4 avril 2013, qui après avoir été signée ne varietur par le titulaire de la procuration et par le notaire susmentionné, devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, dûment représenté, déclare détenir l'intégralité des parts sociales de Dundee (International) 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg par acte notarié de Maître Léonie Grethen, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 28 septembre 2012 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2673, du 31 octobre 2012, avec un capital social de douze mille cinq cent euro (EUR 12,500,-) ayant son siège social au 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 171854 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Lequel comparant dûment représenté, en sa qualité d'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1), afin d'augmenter son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) à un montant de douze mille cinq cent un euro (EUR 12.501,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et conférant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et devant être libérée entièrement.

Souscription - Paiement

Dès lors, l'Associé Unique déclare souscrire à une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), conférant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et de libérer entièrement cette nouvelle part sociale ainsi qu'une prime d'émission de quatre millions six cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euro (EUR 4.678.935,-) par un apport en nature consistant en deux créances certaines, liquides et exigibles détenues par l'Associé Unique envers la Société, d'un montant global de quatre millions six cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-six euro (EUR 4.678.936,-) (les "Créances").

Suivant exécution de l'apport en nature, les Créances cesseront d'exister et l'Associé Unique libère et décharge, irrévocablement, la Société de toutes ses obligations et responsabilités envers l'Associé Unique en ce qui concerne les créances ainsi apportées.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment désigné, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition des Créances, et que les Créances sont des créances certaines, et dûment exigibles de l'Associé Unique. De plus, des instructions légitimes ont été données afin de procéder à toute notification, enregistrement ou autres formalités nécessaires afin d'exécuter le transfert des Créances à la Société.

Deuxième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société qui doit désormais se lire comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent un euro (EUR 12.501,) divisé en douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune." »

Evaluation des frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes, qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à trois mille trois cents euros (EUR 3.300,-).

Le présent acte notarié a été constitué au Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Grasso, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 avril 2013. Relation: LAC/2013/16066. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013051924/118.

(130063474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

World Investments Company, en abrégé WIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 86.321.

L'an deux mille treize, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, qui sera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A. (anciennement KALITEA S.A.), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, Boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B86.321, constituée en date du 28 janvier 2002, suivant acte reçu par le notaire Jean Joseph WAGNER de Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 876, du 8 juin 2002, page 42009. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire prénommé, en remplacement de Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 18 mars 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent CORMEAU, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Louis VEGAS-PIERONI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, avec adresse professionnelle à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité des actions émises dans le capital social sont représentées, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles. Il est constaté que la société n'émet actuellement pas de titres donnant droit au vote, autres que les actions.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les actionnaires, respectivement leurs représentants, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent avoir tous reçu une convocation écrite spéciale et préalable, dans les délais prescrits par la loi, et qu'ils ont reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare et prie le Notaire d'acter ce qui suit:

I. Qu'il résulte de la susdite liste de présence, que toutes les 320 (trois cent vingt) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée.

II. Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 291 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

III. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a comme ordre du jour:

1. Présentation du projet de scission absorption de la société DE LONGHI SOPARFI S.A. par transfert de tous les actifs et de tous les passifs à deux sociétés anonymes de droit luxembourgeois déjà existantes, à savoir:

(I) DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. (anciennement ELIU S.A.), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B137.147; et

(II) WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A. (anciennement KALITEA S.A.), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B86.321;

la scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la société DE LONGHI SOPARFI S.A. existante sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve, aux deux sociétés, ledit projet de scission, daté du 5 février 2013, ayant été publié au Mémorial C, numéro 437, du 22 février 2013, page 20.956, conformément aux articles 289 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

2. Constatation de la régularité du projet de scission et de l'exécution de toutes les obligations résultant des articles 294 et 295 de la loi sur les sociétés commerciales;

3. Approbation du projet de scission, et décision de réaliser la scission de la société DE LONGHI SOPARFI S.A., conformément aux articles 289 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales, par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine actif et passif de la société DE LONGHI SOPARFI S.A., sans exception ni réserve, à deux sociétés existantes, à savoir:

(I) DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. (anciennement ELIU S.A.), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.147; et

(II) WORLD INVESTMENTS COMPANY S.A., en abrégé WIC S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.321; éventuelle renonciation, par application de l'article 296 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, par les actionnaires et porteurs d'autres titres conférant un droit de vote à un examen du projet de scission par un réviseur d'entreprises, et éventuelle renonciation, par les actionnaires et autres porteurs de titres conférant un droit de vote, au rapport d'expert prévu à l'article 294 paragraphe 1, de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales; éventuelle renonciation par les actionnaires aux formalités et exigences des articles 293 et 295, paragraphe (1) sous c) et d), de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

4. Split des actions existantes actuellement émises par la Société dans un rapport de 100 actions nouvelles pour une action ancienne, et augmentation du nombre des actions émises de 320 à 32.000; fixation de la valeur nominale des 32.000 actions, après split à une valeur nominale de 1.- EUR (un euro) par action

5. Augmentation de capital de la Société de son montant actuel à concurrence de 4.950.000.- EUR, pour le porter de 32.000.- EUR à 4.982.000.- EUR, par émission de 4.950.000 actions nouvelles dans le cadre de la scission.

6. Modification de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts, pour refléter les changements décidés dans les cadres des points précédents de l'ordre du jour, et pour lui donner dorénavant la teneur suivante: «Le capital souscrit est fixé à EUR 4.982.000.- (quatre millions neuf cent quatre-vingt-deux mille euros) représenté par 4.982.000 (quatre millions neuf cent quatre-vingt-deux mille) actions d'une valeur nominale de 1.- (un euro) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.».

7. Recomposition du conseil d'administration de la Société; fixation de la durée du mandat des nouveaux administrateurs

8. Divers.

L'Assemblée constate qu'en vertu de deux actes reçus par Maître Martine SCHAEFFER, notaire prénommé, en remplacement de Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 18 mars 2013, en voie de formalisation:

- la dénomination de la société ELIU S.A. a été changée en DE LONGHI INDUSTRIAL S.A.;

- la dénomination de la société KALITEA S.A. a été changée en WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A..

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, prend par votes séparés et unanimes, et sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale déclare avoir pris connaissance du projet de scission de la société DE LONGHI SOPARFI S.A., par absorption de tous les actifs et passifs de cette dernière, par deux sociétés existantes, à savoir:

(I) la société DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. (anciennement ELIU S.A.), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B137.147; et

(II) la société WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A. (anciennement KALITEA S.A.) elle-même, la scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la société DE LONGHI SOPARFI S.A. sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception, ni réserve aux deux sociétés bénéficiaires.

Les actions de chacune des deux sociétés sont attribuées aux actionnaires de la société DE LONGHI SOPARFI S.A. scindée de manière non proportionnelle, à savoir:

(I) DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. émettra 1 (une) action d'une valeur nominale de 1.- EUR (un euro) pour 1 (une) action de la Société à scinder; ledit rapport d'échange s'appliquera à 28.050.000 (vingt-huit millions cinquante mille) actions

en tout de la Société à scinder; la scission donnera lieu à l'attribution des 28.050.000 (vingt-huit millions cinquante mille) actions à l'actionnaire actuel de la société DE LONGHI INDUSTRIAL S.A.; et en plus

(II) WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A. émettra 1 (une) action d'une valeur nominale de 1.- EUR (un euro) pour 1 (une) action de la Société à scinder; ledit rapport d'échange s'appliquera à 4.950.000 (quatre millions neuf cent cinquante mille) actions en tout de la Société à scinder; la scission donnera lieu à l'attribution des 4.950.000 (quatre millions neuf cent cinquante mille) actions à l'actionnaire actuel de la société WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A.,

le tout sous réserve de l'approbation de ces rapports d'échanges d'actions, comme il sera déterminé ci-après par l'Assemblée.

L'Assemblée Générale constate que le projet de scission, signé par le Conseil d'administration de la société à scinder en date du 5 février 2013, a été enregistré en date du 15 février 2013, déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le même jour, et publié pour chacune des sociétés prenant part à la scission, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 437, du 22 février 2013, conformément à l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Deuxième résolution

En se référant aux articles 293, 294 et 295 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale constate que le projet de scission a été formulé et présenté dans les conditions voulues par la législation en vigueur.

En se référant aux dispositions de l'article 296 de la précitée loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale se propose toutefois de renoncer aux formalités prévues à l'article 293, dans le cadre de l'ordre du jour et des résolutions qui suivent.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale prie le notaire d'acter sur le vu d'une déclaration du conseil d'administration qui restera annexée au présent acte que les documents prévus à l'article 295 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, ont été déposés un mois avant cette Assemblée Générale au siège social pour permettre aux actionnaires d'en prendre connaissance conformément à la loi, sauf les documents prévus à l'article 295, paragraphe (1), points c), d) et e), auxquels l'Assemblée Générale se propose de renoncer dans le cadre de l'ordre du jour et des résolutions qui suivent.

L'Assemblée générale, composée de l'ensemble de tous les actionnaires, approuve le projet de scission publié au Mémorial C n° 437 du 22 février 2013 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, et décide de réaliser la scission de la société à scinder DE LONGHI SOPARFI S.A. par absorption de tous les actifs et passifs de la Société, comme prévu à l'Annexe 1 dudit projet de scission.

L'Assemblée Générale décide que les documents sociaux, ainsi que les livres de la société à scinder, seront gardés au siège social de la deuxième société bénéficiaire (WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A.).

L'Assemblée Générale décide par ailleurs que pour garantir une proportionnalité parfaite, en termes de valeurs actuelles d'actifs nets transférées par l'effet de la scission aux deux sociétés bénéficiaires absorbantes DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. et WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A., il sera créé entre ces deux dernières un compte, reflétant, en termes de valeurs, le changement des valorisations, en termes réels (valeurs de marché) des actifs transmis aux deux sociétés bénéficiaires-absorbantes. Le montant de l'éventuel compte entre les deux sociétés bénéficiaires à la date de la présente Assemblée Générale extraordinaire de scission sera établi par les conseils d'administration des deux sociétés bénéficiaires endéans les 90 (quatre-vingt-dix jours) de la date de la présente. L'Assemblée Générale constate séance tenante la renonciation, par tous les actionnaires et tous les porteurs d'autres titres conférant un droit de vote, par application de l'article 296 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, à un examen du projet de scission par un réviseur d'entreprises, et l'Assemblée Générale constate séance tenante la renonciation, par tous les actionnaires et tous les autres porteurs de titres conférant un droit de vote, au rapport d'expert prévu à l'article 294 paragraphe 1, de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales. Finalement l'Assemblée Générale constate séance tenante la renonciation, par tous les actionnaires et tous les porteurs d'autres titres conférant un droit de vote, aux formalités et aux exigences des articles 293 et 295, paragraphe (1) sous c), d) et e), de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales. Par un vote spécial l'Assemblée Générale décide d'entériner l'ensemble de ces renoncements.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide procéder à un split des actions existantes actuellement émises par la Société dans un rapport de 100 (cent) actions nouvelles pour 1 (une) action ancienne, et augmentation du nombre des actions émises de 320 (trois cent vingt) à 32.000 (trente-deux mille), de manière à ce que l'actionnaire actuel de la Société se voit à la date d'aujourd'hui attribuer 32.000 (trente-deux mille) actions au lieu des 320 (trois cent vingt) actions qu'il détenait jusqu'à maintenant.

L'Assemblée générale décide que l'entière des 32.000 (trente-deux mille) actions auront une valeur nominale de 1.- EUR (un euro) par action.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide d'entériner le projet de scission, par réalisation d'une augmentation de capital de la Société, en tant que société bénéficiaire, par émission de 4.950.000 (quatre millions neuf cent cinquante mille) actions nouvelles par la Société, d'une valeur nominale de 1.- EUR (un euro) chacune, à libérer par apport en nature des éléments d'actif et de passif suivants, en conformité avec le projet de scission qui vient d'être approuvé, à savoir:

A) ELEMENTS D'ACTIFS EUR	
a) Immobilisations financières	75.724.170,34
- Participation SATURNO S.A.	35.249.900,00
- Créances dont la durée résiduelle est supérieure à un an	40.474.270,34
b) Actif circulant	93.920.073,96
- Avoirs en banque, chèques et caisse	93.920.073,96
TOTAL ACTIFS	169.644.244,30
B) ELEMENTS DE PASSIF	
a) Capitaux propres	165.959.781,07
- capital souscrit	4.950.000,00
- réserve légale	4.950.000,00
- réserve de capital	20.641.500,00
- résultats reportés	139.873.281,07
b) Dettes	3.684.463,23
- Dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	46.569,79
- Dont la durée résiduelle est supérieure à un an	3.637.893,44
TOTAL PASSIFS	169.644.244,30

Rapport du réviseur d'entreprises

Conformément à l'article 26-1 et à l'article 294 (3) de la loi sur les sociétés commerciales, ledit apport a fait l'objet d'un rapport établi par la société anonyme A3T S.A., réviseurs d'entreprises, représentée par Monsieur Julien DIDIER-JEAN, demeurant à L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, réviseur d'entreprises, daté du 25 mars 2013, qui restera annexé aux présentes après avoir été paraphé "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au capital à souscrire de EUR 4.950.000,-, représenté par 4.950.000 actions d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune de WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A. (anc. KALITEA S.A.) à émettre en contrepartie."

Attribution des actions

En rémunération de cet apport, il est attribué aux actionnaires de la Société scindée, à concurrence et en échange de 4.950.000 (quatre millions neuf cent cinquante mille) actions de la Société à scinder, en tout 4.950.000.- EUR (quatre millions neuf cent cinquante mille) actions de la société WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A., société bénéficiaire de la scission, entièrement libérées, proportionnellement, c'est-à-dire 1 (une) action d'un nominal de 1.- EUR (un euro) à raison de 1 (une) action de la société WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A. contre une (1) action de la Société scindée.

Constatation

Dans le contexte de cette augmentation de capital le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts sociaux, en conséquence des résolutions qui précèdent, et décide de donner à cet alinéa 1^{er} dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à EUR 4.982.000.- (quatre millions neuf cent quatre-vingt-deux mille euros) représenté par 4.982.000 (quatre millions neuf cent quatre-vingt-deux mille) actions d'une valeur nominale de 1.- (un euro) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales."

Septième résolution

L'Assemblée Générale se réfère au point 7. de l'ordre du jour et décide de remettre toute décision à ce sujet à une prochaine assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la Assemblée générale de la Société bénéficiaire de la scission WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A. (anciennement KALITEA S.A.) est alors levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Vincent CORMEAU, Louis VEGAS-PIERONI, Alain THILL, Martine SCHAEFFER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 avril 2013. Relation GRE/2013/1321. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013052333/216.

(130063718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

It Moves It, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 162.864.

In the year two thousand and thirteen, on the third day of the month of April.

Before us Maître Gerard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms. Sophie Hamon, private employee, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, acting in her capacity as special proxyholder of It Moves It, a public limited company (société anonyme), having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 162.864, incorporated on 28th of July 2011 pursuant to a deed of Maître Gerard Lecuit, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2521 of 19th October 2011, whose Articles of Association have been amended for the last time by a deed passed by the undersigned notary on September 17th, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2663, dated October 30th, 2012 (the «Company»);

by virtue of the authority conferred on her by resolutions adopted on March 6, 2013 by the Board of Directors of the Company, (hereinafter the «Board»), a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at sixty-three thousand six hundred and thirteen Euros (EUR 63,613.-) divided into eleven thousand five hundred and sixty-six (11,566) shares, each with a nominal value of five Euros fifty Cents (EUR 5.50) all of which being fully paid up.

II. That pursuant to Article 5 of the Company's Articles of Association, the authorized capital of the Company is set at two hundred and seventy-five thousand Euros (EUR 275,000) consisting of additional fifty thousand (50,000) shares, each with a nominal value of five Euros fifty Cents (EUR 5.50) and that pursuant to the Article 5: "The Board of Directors is authorized and empowered, within the limits of the authorized capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of directors within the limits of the authorized capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the Shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case maybe, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation".

III. That the Board of the Company at the meeting held on 6th March 2013 and in accordance with the authority conferred to it pursuant to Article 5 of the Company's Articles of Association, has decided, an increase of the issued share capital by an amount of five thousand four hundred and fifty-six Euros (EUR 5,456) in order to raise it from its present amount of sixty-three thousand six hundred and thirteen Euros (EUR 63,613) to the amount of sixty-nine thousand six hundred and thirteen Euros (EUR 69,069) by the creation and issue of nine hundred ninety-two (992) new shares with a nominal value of five Euros fifty Cents (EUR 5,50) each, having the same rights and privileges as the already existing shares, issued

with a share premium of two hundred and fifty-two thousand forty-four Euros (EUR 252,044) for a total amount of two hundred and fifty-seven thousand five hundred Euros (EUR 257,500).

That the Board of the Company at the meeting held on 6th March 2013 has accepted upon satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant subscription, which evidence was obtained on 27th February 2013 as follow:

- by Mr. Albert Levy for a total of nine (9) new shares as mentioned in the meeting of 6th March 2013 and fully paid up, by contributions in cash to the Company, so that the total amount of two thousand five hundred Euros (EUR 2,500) corresponding to nine new shares with a nominal value of five Euros and Fifty Cents (EUR 5,50) per share and a total amount of share premium of two thousand four hundred and fifty Euros and fifty Cents (EUR 2,450.50) has been at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

- by Mr. Maxime Crener for a total of nineteen (19) new shares as mentioned in the meeting of 6th March 2013 and fully paid up, by contributions in cash to the Company, so that the total amount of five thousand Euros (EUR 5,000) corresponding to nineteen (19) new shares with a nominal value of five Euros and Fifty Cents (EUR 5,50) per share and a total amount of share premium of four thousand eight hundred and ninety-five Euros and fifty Cents (EUR 4,895.50) has been at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

- by Mr. Jan Loeber for a total of one hundred and ninety-three (193) new shares as mentioned in the meeting of 6th March 2013 and fully paid up, by contributions in cash to the Company, so that the total amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000) corresponding to one hundred and ninety-three (193) new shares with a nominal value of five Euros and Fifty Cents (EUR 5,50) per share and a total amount of share premium of forty-eight thousand nine hundred and thirty-eight Euros and fifty Cents (EUR 48,938.50) has been at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

- by Mr. Charles Meyer for a total of three hundred and eighty-five (385) new shares as mentioned in the meeting of 6th March 2013 and fully paid up, by contributions in cash to the Company, so that the total amount of one hundred thousand Euros (EUR 100,000) corresponding to three hundred eighty-five (385) new shares with a nominal value of five Euros and Fifty Cents (EUR 5,50) per share and a total amount of share premium of ninety-seven thousand eight hundred and eighty-two Euros and fifty Cents (EUR 97,882.50) has been at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

- by Mr. Paul Chambers for a total of one hundred and ninety-three (193) new shares as mentioned in the meeting of 6th March 2013 and fully paid up, by contributions in cash to the Company, so that the total amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000) corresponding to one hundred and ninety-three (193) new shares with a nominal value of five Euros and Fifty Cents (EUR 5,50) per share and a total amount of share premium of forty-eight thousand nine hundred and thirty-eight Euros and fifty Cents (EUR 48,938.50) has been at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

- by Mr. Nilton Goedert for a total of one hundred and ninety-three (193) new shares as mentioned in the meeting of 6th March 2013 and fully paid up, by contributions in cash to the Company, so that the total amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000) corresponding to one hundred ninety-three (193) new shares with a nominal value of five Euros and Fifty Cents (EUR 5,50) per share and a total amount of share premium of forty-eight thousand nine hundred and thirty-eight Euros and fifty Cents (EUR 48,938.50) has been at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

IV. All these New Shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the share premiums, by contribution in cash to the Company on 6 March 2013, so that the total amount of two hundred and fifty-seven thousand five hundred Euros (EUR 257,500), representing the amount of the above mentioned capital increase and comprising the payment of a share premium in an aggregate amount of two hundred and fifty-two thousand forty-four Euros (EUR 252,044), has been on 6 March 2013 at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments

V. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as 6th of March 2013 the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

« **Art. 5. Capital - Shares and Share certificates.** The issued share capital of the Company is set at sixty-nine thousand sixty-nine Euros (EUR 69,069) divided into twelve thousand five hundred and fifty-eight (12,558) shares with a par value of five Euro fifty cents (EUR 5,50) each»

The notary has drawn the attention of the board of directors as well as shareholders of the company, on the contents of article 32-I of the law of 1915 to the commercial companies. After the notary has read this article to the appearing party, this one declares understand the content of the article and declares to fully assume the consequences.

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately one thousand six hundred Euros (EUR 1,600).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trois avril,

Par-devant nous Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Sophie Hamon, employée privée, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de It Moves It, une société anonyme ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.864, constituée suivant acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, du 28 juillet 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2521 du 19 octobre 2011, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 17 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2663 du 30 octobre 2012 (la «Société»);

en vertu d'une procuration qui lui a été conférée par plusieurs résolutions adoptées le 6 mars 2013, par le conseil d'administration de la Société (ci-après: le «Conseil d'Administration»), une copie desdites résolutions, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à soixante-trois mille six cent treize Euros (EUR 63.613,-) divisé en onze mille cinq cent soixante-six (11.566) actions, chaque action ayant une valeur nominale de cinq Euros cinquante Cents (EUR 5,50), entièrement libérées.

II. Qu'en vertu de l'Article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société est fixé à deux cent soixante-quinze mille euros (EUR 275.000) divisé en cinquante mille (50.000) actions supplémentaires, chacune d'une valeur nominale de cinq Euro cinquante Cents (EUR 5,50) par action, et qu'en vertu de l'article 5 des statuts de la Société: «Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, a (i) réaliser toute augmentation de capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou des droits de conversion accordés par le conseil d'administration à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions de bans de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles Actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des Actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des Actionnaires dans le cas d'une émission d'Actions contre apport en numéraire».

III. Que le Conseil d'Administration a, lors de la réunion du 6 mars 2013 et en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'Article 5 des statuts de la Société, décidé, une augmentation du capital social souscrit à concurrence de cinq mille quatre cent cinquante-six Euros (EUR 5.456) pour le porter de son montant actuel de soixante-trois mille six cent treize Euros (EUR 63.613) à un montant de soixante-neuf mille soixante-neuf Euros (EUR 69.069) par la création et l'émission de neuf cent quatre-vingt douze (992) nouvelles actions d'une valeur nominale de cinq euros et cinquante cents (EUR 5,50) ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes, assortie d'une prime d'émission de deux cent cinquante-deux mille quarante-quatre Euros (EUR 252.044), soit un montant total de deux cent cinquante sept mille cinq cents Euros (EUR 257.500).

Que le Conseil d'Administration de la Société a accepté, lors de la réunion du 6 mars 2013, sur preuve de la réception par la Société des fonds de souscription, laquelle preuve a été donnée le 27 février 2013, la souscription par:

- Monsieur Albert Levy à un total de neuf (9) nouvelles parts, tel que mentionné dans la réunion du 6 mars 2013 et libérées intégralement, par le versement en numéraire à la Société, de sorte que la somme de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500), correspondant à neuf (9) nouvelles parts ayant une valeur nominale de cinq Euros cinquante Cents (EUR 5,50) chacune ainsi qu'une prime d'émission de deux mille quatre cent cinquante Euros et cinquante Cents (EUR 2.450,50), se trouve à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

- Monsieur Maxime Crener à un total de dix-neuf (19) nouvelles parts, tel que mentionné dans la réunion du 6 mars 2013 et libérées intégralement, par le versement en numéraire à la Société de sorte que la somme de cinq mille Euros

(EUR 5.000), correspondant à dix-neuf (19) nouvelles parts ayant une valeur nominale de cinq Euros et cinquante Cents (EUR 5,50) chacune ainsi qu'une prime d'émission de quatre mille huit cent quatre-vingt quinze Euros et cinquante Cents (EUR 4.895,50), se trouve à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

- Monsieur Jan Loeber à un total de cent quatre-vingt treize (193) nouvelles parts, tel que mentionné dans la réunion du 6 mars 2013 et libérées intégralement, par le versement en numéraire à la Société, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (EUR 50.000), correspondant à dix-neuf (193) nouvelles parts ayant une valeur nominale de cinq Euros et cinquante Cents (EUR 5,50) chacune ainsi qu'une prime d'émission de quarante huit mille neuf cent trente-huit Euros et cinquante Cents (EUR 48.938,50), se trouve à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

- Monsieur Charles Meyer à un total de trois cent quatre-vingt-cinq (385) nouvelles parts, tel que mentionné dans la réunion du 6 mars 2013 et libérées intégralement, par le versement en numéraire à la Société, de sorte que la somme de cent mille Euros (EUR 100.000), correspondant à trois cent quatre-vingt-cinq (385) nouvelles parts ayant une valeur nominale de cinq Euros et cinquante Cents (EUR 5,50) chacune ainsi qu'une prime d'émission de quatre-vingt dix-sept mille huit cent quatre-vingt deux Euros et cinquante Cents (EUR 97.882,50), se trouve à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

- Monsieur Paul Chambers à un total de cent quatre-vingt treize (193) nouvelles parts, tel que mentionné dans la réunion du 6 mars 2013 et libérées intégralement, par le versement en numéraire à la Société, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (EUR 50.000), correspondant à dix-neuf (193) nouvelles parts ayant une valeur nominale de cinq Euros et cinquante Cents (EUR 5,50) chacune ainsi qu'une prime d'émission de quarante huit mille neuf cent trente-huit Euros et cinquante Cents (EUR 48.938,50), se trouve à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

- Monsieur Nilton Goedert à un total de cent quatre-vingt treize (193) nouvelles parts, tel que mentionné dans la réunion du 6 mars 2013 et libérées intégralement, par le versement en numéraire à la Société, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (EUR 50.000), correspondant à dix-neuf (193) nouvelles parts ayant une valeur nominale de cinq Euros et cinquante Cents (EUR 5,50) chacune ainsi qu'une prime d'émission de quarante huit mille neuf cent trente-huit Euros et cinquante Cents (EUR 48.938,50), se trouve à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

IV. Toutes les Nouvelles Actions ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement, ensemble avec les primes d'émission par des versements en numéraire à la Société le 6 mars 2013, de sorte que la somme de deux cent cinquante sept mille cinq cents Euros (EUR 257.500) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social et incluant le paiement de la prime d'émission pour un montant de deux cent cinquante-deux mille quarante-quatre Euros (EUR 252.044), se trouvait le 6 mars 2013 à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

V. Que suite à la réalisation de l'augmentation du capital social souscrit susmentionnée avec effet au 6 mars 2013, le premier paragraphe de l'Article 5 des Statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital- Actions et Certificats.** Le capital souscrit de la Société est fixé à soixante-neuf mille soixante-neuf Euro (EUR 69.069) représenté par douze mille cinq cent cinquante-huit (12.558) actions d'une valeur nominale de cinq Euro cinquante cents (EUR 5,50) par action.»

Le notaire attire l'attention du conseil d'administration ainsi que des actionnaires de la société, sur le contenu de l'article 32-1 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Après que le notaire ait donné lecture de cet article à la partie comparante, cette dernière déclare bien comprendre le contenu de l'article et déclare en assumer pleinement les conséquences.

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cents Euros (EUR 1.600).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Hamon, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 avril 2013. Relation: LAC/2013/16018. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051385/221.

(130063386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

D W I Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 176.716.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le quinze avril.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée «ABC Import-Export Corp. S.à r.l.», ayant son siège social, à L-2449 Luxembourg, 25A Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 24112; et

2. La société à responsabilité limitée «Goudsmit & Tang Management Company S.à r.l.» ayant son siège social à L-2449 Luxembourg 25A boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41819.

Toutes les deux ici représentées par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé en date du 11 avril 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif entre les prénommés d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «D W I Capital».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce général, importation, exportation, distribution, représentation, négociation en gros de tous produits, textiles et matériels - Vente en gros, demi-gros et détail des produits de consommation. En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée.

La société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manières, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En générale, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toute mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatif d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre

société. La Société peut en outre nantir céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,-EUR) divisé en cent (100) parts d'une valeur nominale de deux cent euros (200,- eur) chacune.

Art. 6. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de l'année prochaine.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est gérée et administrée par un (1) ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés. A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants pourront, sous leur responsabilité, se faire représenter pour les opérations courantes de la gestion journalière par un directeur, fondé de pouvoirs ou autre mandataire spécial, dont les pouvoirs seront fixés par l'acte de nomination.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution du mandat.

Art. 11. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société. Les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés ou à défaut d'une décision, par le ou les gérants en fonction.

Art. 14. Les associés pourront apporter aux présents statuts telles modifications qu'ils jugeront utiles. Les décisions seront prises aux majorités prévues par la Loi.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire:

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération:

Les cent (100) parts sociales ont toutes été souscrites et attribuées comme suit:

1. «ABC Import-Export Corp S.à r.l.», prénommée,	55
2. «Goudsmit & Tang Management Compagny S.à r.l.», prénommée,	45
Total: cent parts	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (20.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement neuf cent soixante-dix euros (970,- EUR).

Décisions des associés:

Et ensuite les associées, représentées comme ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 25A boulevard Royal.

3. Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

La société à responsabilité limitée «ABC Import-Export Corp. S.à r.l.», ayant son siège social, à L-2449 Luxembourg, 25A Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 24112.

2. La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16/04/2013. Relation: LAC/2013/17485. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051239/110.

(130063157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Eng Hand fir eng Aner, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3672 Kayl, 87, rue de Tétange.

R.C.S. Luxembourg F 9.517.

— STATUTS

Chapitre I^{er} - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Art. 1^{er}. La dénomination de l'association est «ENG HAND FIR ENG ANER»

L'association est régie par

- les présents statuts,
- la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif (nommée ci-après: loi du 21 avril 1928) et applicable pour toutes les questions non réglées par les présents statuts.

La liste des membres actifs se présente actuellement comme suit:

1. Président Mme Zwank Nancy, rue Thomas Byrne 29, L.3761 Tétange
2. Secrétaire Mme Wolff-D'Ascenzo Mireille, rue du Parc la, L-3782 Tétange
3. Trésorier M. Schroeder Guy, rue Thomas Byrne 29, L.3761 Tétange
4. Assesseure Mme Humbert-Schlegel Maryse, rue de la Croix 8, L-3716 Rumelange
5. Assesseure M. Cocard Nicolas, Grand-rue 30, L-3650 Kayl
6. Assesseure Mme Huss Sheila, rue Principale 141, L-3770 Tétange

Art. 2. Son siège social est établi à L-3672 Kayl, 87, rue de Tétange. Il peut être transféré par décision du conseil d'administration à toute autre adresse.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Chapitre II - Objet

Art. 4. L'association a pour objet de se dédier à l'assistance nationale et internationale de populations en détresse ou en difficulté de subvenir par elles-mêmes à leurs besoins fondamentaux de développement humain. L'association agit sans discrimination de race, de religion, de croyances ou d'origine sociale et est tenue de garder une stricte neutralité en matière confessionnelle, idéologique et politique.

Les domaines principaux d'intervention de l'association, sans limitation définitive, sont le bien-être physique et moral, l'éducation et la formation et le développement économique.

Dans ses activités l'association prendra soin de:

- préserver, l'héritage social, culturel, religieux et linguistique des populations cible
- favoriser le développement d'infrastructures, organisations et systèmes permettant aux populations cible d'assurer par elles-mêmes leur propre développement.

Elle pourra développer tout projet en ce sens et, à cet effet, effectuer toute opération de nature à contribuer à la réalisation, de son objet social. Elle pourra aussi donner son aide, sous quelque forme que ce soit, à toute personne ou association ayant des buts et/ou activités similaires.

Art. 5. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre III - Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et Cotisations

Art. 6. L'Association se compose:

- a) de membres actifs. Peut devenir membre actif de l'association toute personne physique qui déclare adhérer aux présents statuts, qui fait une demande écrite, qui soutient activement par une fonction le comité et qui paie une cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale ordinaire et ne pouvant dépasser le montant de 100 Euros. L'assemblée générale approuve la liste des membres actifs. Seuls les membres actifs ont le droit de vote.

b) de membres donateurs; peuvent être membres donateurs toutes personnes qui soutiennent le fonctionnement de l'Association par des cotisations annuelles.

c) de membres d'honneur; peuvent être membres d'honneur toutes personnes ayant rendu des services à l'Association ou soutenu l'Association par des dons.

Les membres donateurs et membres d'honneur n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales.

Art. 7. L'admission d'un membre est subordonnée à son agrégation par le conseil d'administration de l'Association. Le conseil d'administration peut refuser l'admission sans indiquer le motif.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

a) par démission

La démission doit être présentée par lettre recommandée au conseil d'administration.

b) par radiation

La radiation doit être notifiée à l'intéressé. Elle peut être prononcée par l'assemblée générale dans les cas suivants:

a) pour non-paiement de la cotisation

b) pour manquement grave à l'honneur et aux intérêts de l'Association, pour agissement à l'encontre des présents statuts ou pour nuisance, de quelque manière que ce soit, au bon fonctionnement de l'association ou à sa bonne réputation.

Art. 9. Les membres démissionnaires ou radiés n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social.

Chapitre IV - Assemblée générale

Art. 10. Les attributions et le déroulement de l'assemblée générale sont réglés par la loi du 21 avril 1928.

Art. 11. L'assemblée générale est composée de tous les membres actifs. Les membres donateurs ou d'honneur pourront y assister sans pour autant avoir un droit de vote et ne sont pas éligibles au conseil d'administration.

Art. 12. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an au courant du premier trimestre. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour. La convocation par le conseil d'administration de tous les membres actifs, donateurs et d'honneur doit avoir lieu par écrit, par lettre, fax ou courriel, et avec indication de l'ordre du jour au moins 5 jours avant l'assemblée générale.

Art. 13. Pour des raisons majeures, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée extraordinaire.

Art. 14. Le rapport de l'assemblée générale sera transmis à tous les membres actifs.

Chapitre V - Conseil d'administration

Art. 15. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres actifs au moins et de 8 membres actifs au plus, élus en son sein et nommés par l'assemblée générale à la majorité absolue des voix.

Art. 16. Les administrateurs sont élus pour 3 ans et toujours révocables par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 17. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 18. Le conseil d'administration élit en son sein un/e président/e, un/e secrétaire et un/e trésorier/ère, le cumul de ces postes n'étant pas possible.

Art. 19. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et il la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tous actes qui engagent l'association en toutes circonstances doivent être signés par deux membres du conseil d'administration, dont obligatoirement le président, qui n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une délibération ou décision ou autorisation préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixe les pouvoirs de signature sur les comptes bancaires de l'Association dans les limites fixées ci-après. Les pouvoirs de signature ne peuvent être attribués qu'à des membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut octroyer des pouvoirs de signature individuels à ses membres en dessous de mille euro. Tout pouvoir de signature dépassant la somme de mille euro devra nécessairement comporter la signature conjointe du président et du trésorier.

Art. 20. Il se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent, sur convocation du président et au moins quatre fois par an. Les décisions y sont prises à la majorité des membres présents. La présence de la majorité des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce n'est pas le cas, ces délibérations seront reportées à une prochaine séance où elles seront mises au vote à la majorité des membres présents.

Art. 21. Le membre du conseil d'administration soumet toute action, agissement ou initiative à titre personnel ou privé en relation avec les buts et les objets poursuivis de l'association, à une délibération préalable du conseil d'administration.

Art. 22. En cas de partage des voix, celle du président/e ou de son remplaçant/e est toujours prépondérante.

Chapitre VI - Exercice social

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence avec la ratification des statuts et l'assemblée générale extraordinaire constituante, et finira le 31 décembre 2013.

Art. 24. Les comptes sont tenus et réglés par le trésorier ou son suppléant. Chaque mouvement doit être justifié par une pièce comptable. Les livres, les comptes et la caisse font l'objet d'un contrôle par les deux réviseurs de caisse désignés par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association.

Chapitre VII - Ressources

Art. 25. Les ressources se composent des cotisations des membres, des subventions et des subsides accordés par les pouvoirs publics, des recettes pouvant résulter d'organisations ou de manifestations, des dons et legs à l'association.

Chapitre VIII - Dissolution / Liquidation, Modifications

Art. 26. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à l'Office social de la Commune de Kayl.

Art. 27. Toute modification à la liste des membres actifs désignés au conseil d'administration lors de l'assemblée générale constitutive du 15.04.2013 ainsi que toute autre modification aux présents statuts sera signalée conformément à la loi du 21 avril 1928 et déposée auprès du registre de commerce et des sociétés.

Référence de publication: 2013051275/112.

(130063357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Dundeal (International) 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 172.059.

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of April.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Appeared the following:

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at, 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 108,197,413 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.396 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mr Florian Grasso, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given on 4 April 2013.

The said proxy shall be signed in writing by the notary and the appearing party and annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Dundeal (International) 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, of 10 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2740 of 10 November 2012, with a corporate capital of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 172059 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company, then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of one euro (EUR 1.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), to an amount of twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-) by the issue of one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and to be paid up in full.

Subscription/Payment

Thereupon, the Sole Shareholder declared to subscribe to the one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and to fully pay this share as well as a share premium amounting to four million two hundred and sixty-seven thousand five hundred and ninety-seven euro (EUR 4,267,597.-) by a contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder

against the Company in the amount of four million two hundred and sixty-seven thousand five hundred and ninety-eight euro (EUR 4,267,598.-) (the "Receivable").

Following the contribution in kind, the Receivable ceases to exist and the Sole Shareholder will no longer have any claim against the Company with respect thereto (other than receiving the above mentioned subscribed share).

The Sole Shareholder further declared that there existed no impediment to the free transferability of the Receivable to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Receivable to the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 5, paragraph 1, of the Company's articles of association to reflect the above capital increase:

"The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-) shares with a par value of one euro (EUR 1) each."

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately three thousand and three hundred euro (EUR 3,000.00).

Declaration

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le cinq avril.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à (Grand-duché de Luxembourg).

A comparu:

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, avec un capital social de EUR 108.197.413.-et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B160396 (l'"Associé Unique").

représentée par Me. Florian Grasso, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration, datée du 4 avril 2013, qui après avoir été signée ne varietur par le titulaire de la procuration et par le notaire susmentionné, devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, dûment représenté, déclare détenir l'intégralité des parts sociales de Dundee (International) 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg par acte notarié de Maître Léonie Grethen, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 10 octobre 2012 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2740, du 10 novembre 2012, avec un capital social de douze mille cinq cent euro (EUR 12,500.-) ayant son siège social au 65 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 172059 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Lequel comparant dûment représenté, en sa qualité d'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1), afin d'augmenter son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) à un montant de douze mille cinq cent un euro (EUR 12.501,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et conférant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et devant être libérée entièrement.

Souscription - Paiement

Dès lors, l'Associé Unique déclare souscrire à une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), conférant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et de libérer entièrement cette nouvelle part sociale ainsi qu'une prime d'émission de quatre millions deux cent soixante-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euro (EUR 4.267.597,-) par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique envers la Société, d'un montant de quatre millions deux cent soixante-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euro (EUR 4.267.598,-) (la "Créance").

Suivant exécution de l'apport en nature, la Créance cessera d'exister et l'Associé Unique libère et décharge, irrévocablement, la Société de toutes ses obligations et responsabilités envers l'Associé Unique en ce qui concerne la créance ainsi apportée.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment désigné, déclare qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de la Créance, et que la Créance est une créance certaine, et dûment exigible de l'Associé Unique. De plus, des instructions légitime ont été données afin de procéder à toute notification, enregistrement ou autres formalités nécessaires afin d'exécuter le transfert de la Créance à la Société.

Deuxième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société qui doit désormais se lire comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent un euro (EUR 12.501,-) divisé en douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

Evaluation des frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes, qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à trois mille trois cents euros (EUR 3.300,-).

Le présent acte notarié a été constitué au Luxembourg, le jour indiqué sur l'acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Grasso, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 avril 2013. Relation: LAC/2013/16067. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013051925/119.

(130063473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

De Longhi Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.232.

L'an deux mille treize, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, qui sera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DE LONGHI SOPARFI S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, Boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B51.232, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc ELTER de Luxembourg en date du 26 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 414 du 29 août 1995, page 19.861. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois par acte du notaire Jean-Joseph WAGNER de Sanem, en date du 21 décembre 2012, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ayant un capital social de 170.610.000,- EUR (cent soixante-dix millions six cent dix mille euros) qui est divisé en 33.000.000 (trente-trois millions) d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 5,17 EUR (cinq euros dix-sept cents) chacune.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent CORMEAU, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Louis VEGAS-PIERONI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, avec adresse professionnelle à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité des actions émises dans le capital social, et tous autres titres jouissant d'un droit de vote sont représentés, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires et autres porteurs

de titres jouissant d'un droit de vote présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les actionnaires et autres porteurs de titres jouissant d'un droit de vote, respectivement leurs représentants, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Les actionnaires et porteurs d'autres titres ayant droit au vote, présents respectivement les mandataires des actionnaires et porteurs d'autres titres ayant droit au vote représentés, déclarent avoir reçu une convocation écrite spéciale et préalable, et déclarent ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour. Lesdites formalités de convocation sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

Monsieur le Président déclare et prie le Notaire d'acter ce qui suit:

I. Qu'il résulte de la susdite liste de présence, que toutes les 33.000.000 (trente-trois millions) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée.

II. Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 291 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

III. Que la présente Assemblée Générale extraordinaire a comme ordre du jour:

1. Présentation du projet de scission de la société DE LONGHI SOPARFI S.A. par transfert de tous les actifs et de tous les passifs à deux sociétés anonymes de droit luxembourgeois déjà existantes, à savoir:

(I) DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. (anciennement ELIU S.A.), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B137.147; et

(II) WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A. (anciennement KALITEA S.A.), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B86.321;

la scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la société DE LONGHI SOPARFI S.A. existante sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve, aux deux sociétés, ledit projet de scission, daté du 5 février 2013, ayant été publié au Mémorial C, numéro 437, du 22 février 2013, page 20.956, conformément aux articles 289 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

2. Constatation de la régularité du projet de scission et de l'exécution de toutes les obligations résultant des articles 294 et 295 de la loi sur les sociétés commerciales;

3. Approbation du projet de scission, et décision de réaliser la scission de la société DE LONGHI SOPARFI S.A., conformément aux articles 289 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales, par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine actif et passif de la société DE LONGHI SOPARFI S.A., sans exception ni réserve, à deux sociétés existantes, à savoir:

(I) DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. (anciennement ELIU S.A.), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B137.147; et

(II) WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A. (anciennement KALITEA S.A.), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B86.321; éventuelle renonciation, par application de l'article 296 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, par les actionnaires et porteurs d'autres titres conférant un droit de vote à un examen du projet de scission par un réviseur d'entreprises, et éventuelle renonciation par les actionnaires et autres porteurs de titres conférant un droit de vote au rapport d'expert prévu à l'article 294 paragraphe 1, de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales; éventuelle renonciation par les actionnaires aux formalités aux exigences des articles 293 et 295, paragraphe (1) sous c) et d), de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales;

4. Constatation de l'approbation du projet de scission par les assemblée générales extraordinaires desdites sociétés DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. et WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A., dans les conditions voulues par la loi, et constatation des augmentations de capital des deux sociétés DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. et WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A., à proportion des montants de respectivement 28.050.000.- EUR (pour DE LONGHI INDUSTRIAL S.A.) et de 4.950.000.- EUR (pour WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A.), par apports des actifs et passifs à ces deux sociétés, tel que prévu dans le projet de scission, par émission des nombres d'actions nouvelles, tels que prévus dans le projet de scission, à attribuer aux actionnaires respectifs.

5. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers et que conformément à l'article 303 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, tous les effets y prévus sont acquis au profit des deux sociétés bénéficiaires;

6. Constatation que la société DE LONGHI SOPARFI S.A. a cessé d'exister à la date de l'assemblée approuvant la scission et que ses actions sont annulées et que les deux sociétés DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. et WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A. à l'effet de l'approbation du projet de scission, ont repris les actifs et passifs tels que résultant du bilan intermédiaire de la Société arrêté au 30 novembre 2012, et servant comme bilan de scission, et ce à la date d'effet telle que définie dans le projet de scission;

7. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société scindée pour l'exécution de leurs mandats respectifs;

8. Divers.

L'Assemblée constate qu'en vertu de deux actes reçus par Maître Martine SCHAEFFER, notaire prénommé, en remplacement de Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 18 mars 2013, en voie de formalisation:

- la dénomination de la société ELIU S.A. a été changée en DE LONGHI INDUSTRIAL S.A.;

- la dénomination de la société KALITEA S.A. a été changée en WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A..

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, prend par votes séparés et unanimes, et sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée générale déclare avoir pris connaissance du projet de scission de la Société par absorption de tous les actifs et passifs de la Société par deux sociétés existantes, à savoir par:

(I) DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. (anciennement ELIU S.A.), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B137.147; et par

(II) WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A. (anciennement KALITEA S.A.), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B86.321;

la scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la Société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux deux sociétés bénéficiaires.

L'Assemblée Générale décide que les actions de chacune des deux sociétés bénéficiaires sont attribuées aux actionnaires de la Société scindée de manière non proportionnelle, à savoir:

(I) DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. émettra 1 (une) action d'une valeur nominale de 1- EUR (un euro) pour 1 (une) action de la Société à scinder; ledit rapport d'échange s'appliquera à 28.050.000 (vingt-huit millions cinquante mille) actions en tout de la Société à scinder; la scission donnera lieu à l'attribution des 28.050.000 (vingt-huit millions cinquante mille) actions à l'actionnaire actuel de la société DE LONGHI INDUSTRIAL S.A.; et en plus

(II) WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A. émettra 1 (une) action d'une valeur nominale de 1-EUR (un euro) pour 1 (une) action de la Société à scinder; ledit rapport d'échange s'appliquera à 4.950.000 (quatre millions neuf cent cinquante mille) actions en tout de la Société à scinder; la scission donnera lieu à l'attribution des 4.950.000 (quatre millions neuf cent cinquante mille) actions à l'actionnaire actuel de la société WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A.,

le tout sous réserve de l'approbation de ces rapports d'échanges d'actions, comme il sera déterminé ci-après par l'Assemblée.

L'Assemblée Générale constate que le projet de scission, signé par le Conseil d'administration en date du 5 février 2013, a été enregistré en date du 15 février 2013, et déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la même date, et publié pour chacune des Sociétés prenant part à la scission, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 437, du 22 février 2013, page 20.956, conformément à l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Deuxième résolution:

En se référant aux articles 293, 294 et 295 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale constate que le projet de scission a été formulé et présenté dans les conditions voulues par la législation en vigueur.

En se référant aux dispositions de l'article 296 de la précitée loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale se propose toutefois de renoncer aux formalités prévues à l'article 293, dans le cadre de l'ordre du jour et des résolutions qui suivent.

Troisième résolution:

L'Assemblée générale prie le notaire d'acter sur le vu d'une déclaration du conseil d'administration qui restera annexée au présent acte que les documents prévus à l'article 295 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, ont été déposés un mois avant cette Assemblée générale au siège social pour permettre aux actionnaires d'en prendre connaissance conformément à la loi, sauf les documents prévus à l'article 295, paragraphe (1), points c), d) et e), auxquels l'Assemblée Générale se propose de renoncer dans le cadre de l'ordre du jour et des résolutions qui suivent.

L'Assemblée générale, composée de l'ensemble de tous les actionnaires, approuve le projet de scission publié au Mémorial C n° 437 du 22 février 2013 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, et décide de réaliser la scission de la Société par absorption de tous les actifs et passifs de la Société, comme prévu à l'Annexe 1 dudit projet de scission.

L'Assemblée Générale décide que les documents sociaux, ainsi que les livres de la société à scinder, seront gardés au siège social de la deuxième société bénéficiaire (WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A.).

L'Assemblée Générale décide par ailleurs que pour garantir une proportionnalité parfaite, en termes de valeurs actuelles d'actifs nets transférées par l'effet de la scission aux deux sociétés bénéficiaires absorbantes DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. et WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A., il sera créé entre ces deux dernières un compte, reflétant, en termes de valeurs, le changement des valorisations, en termes réels (valeurs de marché) des actifs transmis aux deux sociétés bénéficiaires-absorbantes. Le montant de l'éventuel compte entre les deux sociétés bénéficiaires à la date de la présente Assemblée Générale extraordinaire de scission sera établi par les conseils d'administration des deux sociétés bénéficiaires endéans les 90 (quatre-vingt-dix jours) de la date de la présente Assemblée Générale..

L'Assemblée Générale constate séance tenante la renonciation, par tous les actionnaires et tous les porteurs d'autres titres conférant un droit de vote, par application de l'article 296 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, à un examen du projet de scission par un réviseur d'entreprises, et l'Assemblée Générale constate séance tenante la renonciation par tous les actionnaires et tous les autres porteurs de titres conférant un droit de vote, au rapport d'expert prévu à l'article 294 paragraphe 1, de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales. Finalement l'Assemblée Générale constate séance tenante la renonciation, par tous les actionnaires et tous les porteurs d'autres titres conférant un droit de vote, aux formalités et aux exigences des articles 293 et 295, paragraphe (1) sous c), d) et e), de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales. Par un vote spécial l'Assemblée Générale décide d'entériner l'ensemble de ces renoncations.

Quatrième résolution:

L'Assemblée Générale constate que le présent projet de scission pourra se réaliser sans autres conditions, sauf l'approbation par les assemblées générales des sociétés bénéficiaires absorbantes DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. et WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A., toutes les deux préqualifiées, et de la réalisation des augmentations de capital des mêmes sociétés bénéficiaires dans les proportions telles que prévues dans le projet de scission.

L'assemblée générale décide que la présente approbation du projet de scission a lieu sous les seules conditions suspensives de ces approbations et augmentations de capital respectives.

Cinquième résolution:

L'Assemblée Générale constate que conformément à l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et sous les seules suspensives conditions telles qu'arrêtées sous la Quatrième Résolution ci-dessus adoptée, la scission telle que décrite dans le projet de scission devient effective à la date du présent acte avec les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

Sixième résolution:

En conséquence, l'Assemblée Générale constate, sous réserve de l'accomplissement des seules conditions suspensives telles qu'arrêtées sous la Quatrième Résolution ci-dessus, que la Société est dissoute sans liquidation et cesse d'exister, l'ensemble de son patrimoine actif et passif étant transmis à titre universel, sans exception ni réserve aux deux sociétés bénéficiaires DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. et WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A., et que sous les mêmes conditions suspensives les actions de la Société sont annulées.

L'Assemblée Générale constate encore que les deux nouvelles sociétés DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. et WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A., par l'effet de l'approbation du projet de scission, ont repris l'ensemble des actifs et passifs à la date d'effet tel que défini dans le projet de scission, étant précisé que du point de vue comptable et fiscal la scission prend effet à partir du 1^{er} novembre 2012, et qu'à partir de cette même date les opérations de la Société scindée sont censées être réalisées par cette Société pour le compte des deux sociétés bénéficiaires, avec jouissance pour les propriétaires de leurs actions à partir de cette date.

Septième résolution:

L'Assemblée Générale accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société scindée pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Déclaration notariée

Le notaire instrumentaire déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du projet de scission.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la Assemblée générale de la Société à scinder est alors levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Vincent CORMEAU, Louis VEGAS-PIERONI, Alain THILL, Martine SCHAEFFER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 avril 2013. Relation GRE/2013/1319. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013051933/198.

(130063274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

**Alliance des Métiers S.A., Société Anonyme,
(anc. Transcars S.A.).**

Siège social: L-3490 Dudelange, 5, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 158.744.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 janvier 2013.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2013053179/14.

(130065378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

**De Longhi Industrial S.A., Société Anonyme,
(anc. Eliu S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 137.147.

PROJET DE SCISSION

L'an deux mille treize, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, qui sera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. (anciennement ELIU S.A.), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, Boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B137.147, constituée en date du 21 février 2008, suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 916, du 14 avril 2008, page 43.922. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire prénommé, en remplacement de Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 18 mars 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent CORMEAU, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Louis VEGAS-PIERONI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, avec adresse professionnelle à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité des actions émises dans le capital social sont représentées, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles. Il est constaté que la société n'émet actuellement pas de titres donnant droit au vote, autres que les actions.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les actionnaires, respectivement leurs représentants, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent avoir tous reçu une convocation écrite spéciale et préalable, dans les délais prescrits par la loi, et qu'ils ont reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour. Lesdites formalités de convocation sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

Monsieur le Président déclare et prie le Notaire d'acter ce qui suit:

I. Qu'il résulte de la susdite liste de présence, que toutes les 320 (trois cent vingt) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée.

II. Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 291 (1) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

III. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a comme ordre du jour:

1. Présentation du projet de scission absorption de la société DE LONGHI SOPARFI S.A. par transfert de tous les actifs et de tous les passifs à deux sociétés anonymes de droit luxembourgeois déjà existantes, à savoir:

(I) DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. (anciennement ELIU S.A.), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B137.147; et

(II) WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A. (anciennement KALITEA S.A.), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B86.321;

la scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la société DE LONGHI SOPARFI S.A. existante, sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve, aux deux sociétés, ledit projet de scission, daté du 5 février 2013, ayant été publié au Mémorial C, numéro 437, du 22 février 2013, page 20.956, conformément aux articles 289 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

2. Constatation de la régularité du projet de scission et de l'exécution de toutes les obligations résultant des articles 294 et 295 de la loi sur les sociétés commerciales;

3. Approbation du projet de scission, et décision de réaliser la scission de la société DE LONGHI SOPARFI S.A., conformément aux articles 289 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales, par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine actif et passif de la société DE LONGHI SOPARFI S.A., sans exception ni réserve, à deux sociétés existantes, à savoir:

(I) DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. (anciennement ELIU S.A.), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B137.147; et

(II) WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A. (anciennement KALITEA S.A.), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B86.321; éventuelle renonciation, par application de l'article 296 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, par les actionnaires et porteurs d'autres titres conférant un droit de vote, à un examen du projet de scission par un réviseur d'entreprises, et éventuelle renonciation par les actionnaires et autres porteurs de titres conférant un droit de vote, au rapport d'expert prévu à l'article 294 paragraphe 1, de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales; éventuelle renonciation par les actionnaires aux formalités aux exigences des articles 293 et 295, paragraphe (1) sous c) et d), de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

4. Split des actions existantes actuellement émises par la Société dans un rapport de 100 actions nouvelles pour une action ancienne, et augmentation du nombre des actions émises de 320 à 32.000; fixation de la valeur nominale des 32.000 actions, après split, à une valeur nominale de 1.- EUR (un euro) par action

5. Augmentation de capital de la Société de son montant actuel à concurrence de 28.050.000.- EUR, pour le porter de 32.000.- EUR à 28.082.000.- EUR, par émission de 28.050.000 actions nouvelles dans le cadre de la scission

6. Modification de l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts, pour refléter les changements décidés dans le cadre de points précédents de l'ordre du jour, et pour lui donner dorénavant la teneur suivante: «Le capital souscrit est fixé à EUR 28.082.000.- (vingt-huit millions quatre-vingt-deux mille euros) divisé en 28.082.000 (vingt-huit millions quatre-vingt-deux mille) actions d'une valeur nominale de 1.- (un euro) chacune.»

7. Recomposition du conseil d'administration de la société; fixation de la durée du mandat des nouveaux administrateurs.

8. Divers.

L'Assemblée constate qu'en vertu de deux actes reçus par Maître Martine SCHAEFFER, notaire prénommé, en remplacement de Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 18 mars 2013, en voie de formalisation:

- la dénomination de la société ELIU S.A. a été changée en DE LONGHI INDUSTRIAL S.A.;

- la dénomination de la société KALITEA S.A. a été changée en WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A..

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, prend par votes séparés et unanimes, et sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée générale déclare avoir pris connaissance du projet de scission de la société DE LONGHI SOPARFI S.A., par absorption de tous les actifs et passifs de cette dernière, par deux sociétés existantes, à savoir:

(I) la société DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. (anciennement ELIU S.A.) elle-même;

(II) la société WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A. (anciennement KALITEA S.A.), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B86.321;

la scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la société DE LONGHI SOPARFI S.A., sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve, aux deux sociétés bénéficiaires.

Les actions de chacune des deux sociétés sont attribuées aux actionnaires de la société DE LONGHI SOPARFI S.A. scindée de manière non proportionnelle, à savoir:

(I) DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. émettra 1 (une) action d'un nominal de 1.- EUR (un euro) pour 1 (une) action de la Société à scinder; ledit rapport d'échange s'appliquera à 28.050.000 (vingt-huit millions cinquante mille) actions en tout de la Société à scinder; la scission donnera lieu à l'attribution des 28.050.000 (vingt-huit millions cinquante mille) actions à l'actionnaire actuel de la société DE LONGHI INDUSTRIAL S.A.; et en plus

(II) WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A. émettra 1 (une) action d'un nominal de 1.- EUR (un euro) pour 1 (une) action de la Société à scinder; ledit rapport d'échange s'appliquera à 4.950.000 (quatre millions neuf cent cinquante mille) actions en tout de la Société à scinder; la scission donnera lieu à l'attribution des 4.950.000 (quatre millions neuf cent cinquante mille) actions à l'actionnaire actuel de la société WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A.,

le tout sous réserve de l'approbation de ces rapports d'échanges d'actions, comme il sera déterminé ci-après par l'Assemblée.

L'Assemblée Générale constate que le projet de scission, signé par le Conseil d'administration de la société à scinder en date du 5 février 2013, a été enregistré en date du 15 février 2013, déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le même jour, et publié pour chacune des sociétés prenant part à la scission, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 437, du 22 février 2013, conformément à l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Deuxième résolution:

En se référant aux articles 293, 294 et 295 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale constate que le projet de scission a été formulé et présenté dans les conditions voulues par la législation en vigueur.

En se référant aux dispositions de l'article 296 de la précitée loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale se propose toutefois de renoncer aux formalités prévues à l'article 293, dans le cadre de l'ordre du jour et des résolutions qui suivent.

Troisième résolution:

L'Assemblée Générale prie le notaire d'acter sur le vu d'une déclaration du conseil d'administration qui restera annexée au présent acte que les documents prévus à l'article 295 (1) a) et b) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, ont été déposés un mois avant cette Assemblée générale au siège social pour permettre aux actionnaires d'en prendre connaissance conformément à la loi, sauf les documents prévus à l'article 295, paragraphe (1), points c), t) d) et e), auxquels l'Assemblée Générale se propose de renoncer dans le cadre de l'ordre du jour et des résolutions qui suivent.

L'Assemblée générale, composée de l'ensemble de tous les actionnaires, approuve le projet de scission publié au Mémorial C n°437 du 22 février 2013 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, et décide de réaliser la scission de la société à scinder DE LONGHI SOPARFI S.A. par absorption de tous les actifs et passifs de la Société, comme prévu à l'Annexe 1 dudit projet de scission.

L'Assemblée Générale décide que les documents sociaux, ainsi que les livres de la société à scinder, seront gardés au siège social de la deuxième société bénéficiaire (WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A.).

L'Assemblée Générale décide par ailleurs que pour garantir une proportionnalité parfaite, en termes de valeurs actuelles d'actifs nets transférées par l'effet de la scission aux deux sociétés bénéficiaires absorbantes DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. et WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A., il sera créé entre ces deux dernières un compte, reflétant, en termes de valeurs, le changement des valorisations, en termes réels (valeurs de marché) des actifs transmis aux deux sociétés bénéficiaires-absorbantes. Le montant de l'éventuel compte entre les deux sociétés bénéficiaires à la date de la présente Assemblée Générale extraordinaire de scission sera établi par les conseils d'administration des deux sociétés bénéficiaires endéans les 90 (quatre-vingt-dix jours) de la date de la présente.

L'Assemblée Générale constate séance tenante la renonciation, par tous les actionnaires et tous les porteurs d'autres titres conférant un droit de vote, par application de l'article 296 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, à un examen du projet de scission par un réviseur d'entreprises, et l'Assemblée Générale constate séance tenante la renonciation, par tous les actionnaires et tous les autres porteurs de titres conférant un droit de vote, au rapport d'expert prévu à l'article 294 paragraphe 1, de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales. Finalement l'Assemblée Générale constate séance tenante la renonciation, par tous les actionnaires et tous les porteurs d'autres titres conférant un droit de vote, aux formalités et aux exigences des articles 293 et 295, paragraphe (1) sous c), d) et e), de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales. Par un vote spécial l'Assemblée Générale décide d'entériner l'ensemble de ces renoncements.

Quatrième résolution:

L'Assemblée générale décide procéder à un split des actions existantes actuellement émises par la Société dans un rapport de 100 (cent) actions nouvelles pour 1 (une) action ancienne, et augmentation du nombre des actions émises de 320 (trois cent vingt) à 32.000 (trente-deux mille), de manière à ce que l'actionnaire actuel de la Société se voie à la date d'aujourd'hui attribuer 32.000 (trente-deux mille) actions au lieu des 320 (trois cent vingt) actions qu'il détenait jusqu'à maintenant.

L'Assemblée générale décide que l'entière des 32.000 (trente-deux mille) actions auront une valeur nominale de 1.- EUR (un euro) par action.

Cinquième résolution:

L'Assemblée générale décide d'entériner le projet de scission, par réalisation d'une augmentation de capital de la Société, en tant que société bénéficiaire, par émission de 28.050.000 (vingt-huit millions cinquante mille) actions nouvelles par la Société, d'une valeur nominale de 1.- EUR (un euro) chacune, à libérer par apport en nature des éléments d'actif et de passif suivants, en conformité avec le projet de scission qui vient d'être approuvé, à savoir:

(A) Eléments d'actif

a) Actif immobilisé

- Participation DE LONGHI SpA	255.615.774,4
	7
- Participation DELCLIMA SpA	42.301.859,72
- Autres participations	11.210.000,00
- Créances	15.161.483,99

b) Actif circulant

- Avoirs en banque, chèques et caisse	60.109.770,26
---	---------------

TOTAL ACTIFS	384.398.888,4
	4

(B) Eléments de passif

B) ELEMENTS DE PASSIF

a) Capitaux propres	329.256.303,1
	1

- capital souscrit	28.050.000,00
--------------------------	---------------

- réserve légale	2.805.000,00
------------------------	--------------

- réserve de capital	116.968.500,0
	0

- résultats reportés	99.231.606,59
----------------------------	---------------

- résultats de l'exercice	82.201.196,52
---------------------------------	---------------

b) Dettes

- Dettes	55.142.585,33
----------------	---------------

Dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	409.625,27
--	------------

Dont la durée résiduelle est supérieure à un an	54.732.960,06
---	---------------

TOTAL PASSIFS	384.398.888,4
	4

Rapport du réviseur d'entreprises

Conformément à l'article 26-1 et à l'article 294 (3) de la loi sur les sociétés commerciales, ledit apport a fait l'objet d'un rapport établi par la société anonyme A3T S.A., réviseur d'entreprises, représentée par Monsieur Julien DIDERJEAN, demeurant à L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,, daté du 25 mars 2013, qui restera annexé aux présentes après avoir été paraphé "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au capital à souscrire de EUR 28.050.000,-, représenté par 28.050.000 actions d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune de DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. (anc. ELIU S.A.) à émettre en contrepartie."

Attribution des actions

En rémunération de cet apport, il est attribué aux actionnaires de la Société scindée, à concurrence et en échange de 28.050.000 (vingt-huit millions cinquante mille) actions de la Société à scinder, en tout 28.050.000 (vingt-huit millions cinquante mille) actions d'un nominal de 1.- EUR (un euro) chacune de la société DE LONGHI INDUSTRIAL S.A., société bénéficiaire de la scission, entièrement libérées, proportionnellement, c'est-à-dire 1 (une) action à raison de 1 (une) action de la société DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. contre une (1) action de la Société scindée.

Constatation

Dans le contexte de cette augmentation de capital le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Sixième résolution:

L'Assemblée Générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 3 des statuts sociaux, en conséquence des résolutions qui précèdent, et décide de donner à cet alinéa 1^{er} dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à EUR 28.082.000.- (vingt-huit millions quatre-vingt-deux mille euros) divisé en 28.082.000 (vingt-huit millions quatre-vingt-deux mille) actions d'une valeur nominale de 1.- (un euro) chacune."

Septième résolution:

L'Assemblée Générale se réfère au point 7. de l'ordre du jour et décide de remettre toute décision à ce sujet à une prochaine assemblée générale

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la Assemblée générale de la Société bénéficiaire de la scission DE LONGHI INDUSTRIAL S.A. (anciennement ELIU S.A.) est alors levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Vincent CORMEAU, Louis VEGAS-PIERONI, Alain THILL, Martine SCHAEFFER.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 avril 2013. Relation GRE/2013/1320. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013051931/227.

(130063666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

ILP III S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 127.503.

In the year two thousand thirteen, on the fifteenth of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Adrien COULOMBEL, private employee, having his professional address in Strassen,

acting in his capacity as attorney of the Manager of the company "ILP III S.C.A., SICAR", a "société en commandite par actions", established and having its registered office at L-8030 Strassen, 163 rue du Kiem, registered in the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 127.503, which was incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, prenamed, on April 13, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1269 of June 26, 2007, and whose articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, prenamed, on July 24, 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 2296 of September 15, 2012 (the «Company»),

by virtue of the authority conferred on him by resolutions of the Company's Manager dated April 11, 2013, a copy of which, signed ne varietur by the appearing person and the notary, shall remain annexed to the present for registration purpose (the "Resolutions").

The appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I.- The subscribed share capital of the Company is presently set at one hundred seventeen million seven hundred forty-six thousand eighty-five euro fifty-seven cents (EUR 117,746,085.57) divided into:

- one (1) Management Share,
- ten million nine hundred seventy-seven thousand three hundred ninety-eight point eight five two four (10,977,398.8524) Class A Shares,
- seven hundred ninety-four thousand one hundred and nine point seven zero four two (794,109.7042) Class B Shares,
- three thousand ninety-nine (3,099) Class C Shares.

II.- Pursuant to Article 8 (e) of the Company's Articles of Incorporation, the Company's authorised capital is set at one hundred fifty million euro (EUR 150,000,000.-).

III.- Pursuant to the Company's Articles of Incorporation, the Company's Manager has been authorised to increase the Company's subscribed share capital within the limits of the authorised capital and to amend Article 8 (b) of the Articles of Incorporation so as to reflect the increase of capital.

IV.- The Company's Manager, in the Resolutions, and in accordance with the authorization conferred to it pursuant to the Articles of Incorporation, resolved to increase the subscribed corporate capital by the amount of seven million

euro (EUR 7,000,000.00) in order to raise it from its current amount of one hundred seventeen million seven hundred forty-six thousand eighty-five euro fifty-seven cents (EUR 117,746,085.57) to an amount of one hundred twenty-four million seven hundred forty-six thousand eighty-five euro fifty-seven cents (EUR 124,746,085.57) by the creation and the issue of six hundred fifty-two thousand seven hundred seventy-seven point seven seven seven eight (652,777.7778) new Class A Shares and forty-seven two hundred twenty-two point two two two two (47,222.2222) new class B Shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) per share, having the same rights attached as the existing Shares.

V.- Pursuant to Article 8 (g) of the Company's Articles of Incorporation, the Company's Manager further resolved to waive to the extent necessary the preferential subscriptions rights reserved to the existing shareholders and to accept the subscriptions on April 11, 2013 of six hundred fifty-two thousand seven hundred seventy-seven point seven seven seven eight (652,777.7778) new Class A Shares and forty-seven two hundred twenty-two point two two two two (47,222.2222) new class B Shares.

VI.- All these new Shares have been entirely subscribed and entirely paid in cash for an amount of seven million euro (EUR 7,000,000.00) as follows:

Limited Shareholders	Total Share Capital Contribution (EUR)	Number of new Shares subscribed
A Shares		
Banco Popolare Soc. Coop.	1.666.666,66	166.666,6667
Società Cattolica di Assicurazione coop.à.r.l.	555.555,56	55.555,5556
A. Rise & Co.S.r.l.	500.000,00	50.000,0000
Livaco S.A.	250.000,00	25.000,0000
Finogest Finance S.A.	666.666,68	66.666,6667
Halfmoon Assets S.A.	250.000,00	25.000,0000
Sibad International S.A.	83.333,34	8.333,3333
Banca Popolare di Vicenza ScpA	694.444,44	69.444,4443
Compagnie Monegasque de Banque	166.666,66	16.666,6667
FIN PO S.A., SICAR	83.333,34	8.333,3333
Credit Suisse Servizi Fiduciari	83.333,34	8.333,3333
Futura Invest S.p.A.	277.777,78	27.777,7778
Yleen Investments Ltd	138.888,88	13.888,8889
Private Equity International S.A.	277.777,78	27.777,7778
Findi Investimenti S.r.l.	277.777,78	27.777,7778
Gain Capital Participations S.A., SICAR	138.888,88	13.888,8889
Kzewl Investment S.A.	277.777,78	27.777,7778
Gravilux S.A.	138.888,88	13.888,8889
Total of A Shares	6.527.777,78	652.777,7778
B Shares		
A. Rise & Co. S.r.l.	44.445,16	4.444,5165
Investimenti Atlantici S.r.l.	138.888,89	13.888,8889
CO.RE.FI.-Compagnia Fiduciaria S.r.l.	94.443,72	9.444,3724
G.B.L. Fiduciaria S.p.A.	55.555,56	5.555,5555
Marona Invest S.A.	138.888,89	13.888,8889
Total of B Shares	472.222,22	47.222,2222
Total	7.000.000,00	700.000,0000

The total cash amount of seven million euro (EUR 7,000,000.00) was credited on the Company's bank account as it has been proved to the undersigned notary.

The total contribution of seven million euro (EUR 7,000,000.00) will be allocated to the issued share capital of the Company.

VII.- As a consequence of the above mentioned increase of the subscribed share capital, the article 8 (b) of the Articles of Incorporation is therefore amended and shall forthwith read as follows:

Art. 8. (b). "The issued share capital of the Company is set at one hundred twenty-four million seven hundred forty-six thousand eighty-five euro fifty-seven cents (EUR 124,746,085.57) divided into:

- one (1) Management Share,
- eleven million six hundred thirty thousand one hundred seventy-six point six three zero two (11,630,176.6302) Class A Shares,

- eight hundred forty-one thousand three hundred thirty-one point nine two six four (841,331.9264) Class B Shares,
- three thousand ninety-nine (3,099) Class C Shares."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document, are estimated at approximately six thousand euro.

Whereof, the present deed was drawn up in Strassen, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinze avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Adrien COULOMBEL, employé privé, résidant professionnellement à Strassen,

agissant en sa qualité de mandataire de l'Associé Gérant Commandité de la société "ILP III S.C.A., SICAR", société en commandite par actions, établie et ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163 rue du Kiem et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 127.503, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire prénommé, en date du 13 avril 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1269, du 26 juin 2007, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), intervenant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire prénommé, en date du 24 juillet 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2296 du 14 septembre 2012 (la «Société»),

en vertu des pouvoirs lui conférés par les résolutions de l'Associé Gérant Commandité, prises en date du 11 avril 2013 dont la copie, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement (les «Résolutions»).

Laquelle personne comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I.- Le capital souscrit de la Société s'élève actuellement à cent dix-sept millions sept cent quarante-six mille quatre-vingt-cinq euros cinquante-sept cents (EUR 117.746.085,57) divisé en:

- une (1) Action de Commandité,
- dix millions neuf cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-huit virgule huit cinq deux quatre (10.977.398,8524) actions de Classe A,
- sept cent quatre-vingt-quatorze mille cent et neuf virgule sept zéro quatre deux (794.109,7042) actions de Classe B et
- trois mille quatre-vingt-dix-neuf (3.099) Actions de Classe C.

II.- En vertu de l'Article 8 (e) des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société, est fixé à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-).

III.- En vertu des statuts de la Société, l'Associé Gérant Commandité de la Société a été autorisé à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé et à modifier l'Article 8 (b) des Statuts de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV.- L'Associé Gérant Commandité de la Société, dans les Résolutions, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu des Statuts, a décidé une augmentation du capital souscrit à concurrence de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,00) afin de le porter de son montant actuel de cent dix-sept millions sept cent quarante-six mille quatre-vingt-cinq euros cinquante-sept cents (EUR 117.746.085,57) à cent vingt-quatre millions sept cent quarante-six mille quatre-vingt-cinq euros cinquante-sept cents (EUR 124.746.085,57) par la création et l'émission de six cent cinquante-deux mille sept cent soixante-dix-sept virgule sept sept sept huit (652.777,7778) nouvelles actions de Classe A et quarante-sept mille deux cent vingt-deux virgule deux deux deux deux (47,222.2222) nouvelles actions de Classe B, ayant une valeur de dix euros (EUR 10.-) par action et ayant les mêmes droits que les actions existantes.

V.- En vertu de l'Article 8 (g) des statuts de la Société, l'Associé Gérant Commandité de la Société a également décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants dans la mesure du nécessaire et a admis les souscriptions le 11 avril 2013 de six cent cinquante-deux mille sept cent soixante-dix-sept virgule sept sept sept huit (652.777,7778) nouvelles actions de Classe A et quarante-sept mille deux cent vingt-deux virgule deux deux deux deux (47,222.2222) nouvelles actions de Classe B.

VI.- Toutes ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites et entièrement libérées par un apport en numéraire pour un montant de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,00) comme suit:

Associés commanditaires	Apport en capital (EUR)	Nombre de nouvelles actions souscrites
Actions de classe A		
Banco Popolare Soc. Coop.	1.666.666,66	166.666,6667
Società Cattolica di Assicurazione coop.à.r.l.	555.555,56	55.555,5556
A. Rise & Co.S.r.l.	500.000,00	50.000,0000
Livaco S.A.	250.000,00	25.000,0000
Finogest Finance S.A.	666.666,68	66.666,6667
Halfmoon Assets S.A.	250.000,00	25.000,0000
Sibad International S.A.	83.333,34	8.333,3333
Banca Popolare di Vicenza ScpA	694.444,44	69.444,4443
Compagnie Monegasque de Banque	166.666,66	16.666,6667
FIN PO S.A., SICAR	83.333,34	8.333,3333
Credit Suisse Servizi Fiduciari	83.333,34	8.333,3333
Futura Invest S.p.A.	277.777,78	27.777,7778
Yleen Investments Ltd	138.888,88	13.888,8889
Private Equity International S.A.	277.777,78	27.777,7778
Findi Investimenti S.r.l.	277.777,78	27.777,7778
Gain Capital Participations S.A., SICAR	138.888,88	13.888,8889
Kzewl Investment S.A.	277.777,78	27.777,7778
Gravilux S.A.	138.888,88	13.888,8889
Total d'actions de classe A	6.527.777,78	652.777,7778
Actions de classe B		
A. Rise & Co. S.r.l.	44.445,16	4.444,5165
Investimenti Atlantici S.r.l.	138.888,89	13.888,8889
CO.RE.FI.-Compagnia Fiduciaria S.r.l.	94.443,72	9.444,3724
G.B.L. Fiduciaria S.p.A.	55.555,56	5.555,5555
Marona Invest S.A.	138.888,89	13.888,8889
Total d'actions de classe B	472.222,22	47.222,2222
Total	7.000.000,00	700.000,0000

Le montant en numéraire de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,00) a été crédité sur le compte bancaire de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

L'apport total de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,00) sera alloué au capital souscrit de la société.

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital souscrit, l'Article 8 (b) des Statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 8. (b). "Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent vingt-quatre millions sept cent quarante-six mille quatre-vingt-cinq euros cinquante-sept cents (EUR 124.746.085,57) divisé en:

- une (1) Action de Commandité,
- onze millions six cent trente mille cent soixante-seize virgule six trois zéro deux (11.630.176,6302) actions de Classe A,
- huit cent quarante et un mille trois cent trente et une virgule neuf deux six quatre (841.331,9264) actions de Classe B et
- trois mille quatre-vingt-dix-neuf (3.099) Actions de Classe C."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à environ six mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. COULOMBEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 avril 2013. Relation: EAC/2013/5104. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013052062/209.

(130063409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Erica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 176.739.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le douze avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, Luxembourg.

A COMPARU:

AROSA FINANCE S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

Ici représentée par Messieurs Jacques RECKINGER et Henri REITER, les deux demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, agissant en leurs qualités d'administrateurs ayant pouvoir de signature conjointe.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties, ainsi qu'à ses associés dans les limites de la Loi.

La société aura également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ERICA S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (245.000.- EUR) représenté par deux cent quarante-cinq (245) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par l'associé unique et entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (245.000.- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.800.-

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965,

b) Madame Annette SCHROEDER, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, née à Luxembourg, le 29 septembre 1962,

c) Monsieur Henri REITER, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 30 avril 1962.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les mandataires de la partie comparante ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, H. REITER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 avril 2013. Relation: LAC/2013/17549. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 avril 2013.

Référence de publication: 2013051964/103.

(130063650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Nimbus Fze, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 176.730.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le onze avril.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

Monsieur Sanjeev SOOD, expert-comptable, né le 7 octobre 1960 à Agra (Inde), demeurant à Hornchurch (Royaume-Uni), Essex RM11 2TH, 19 Wakerfield Close (ci-après le «Comparant» ou l'«Associé unique»),

ici représenté par Monsieur Joé HEMES, comptable, né le 22 décembre 1984 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le notaire instrumentant et le mandataire du Comparant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel Comparant a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets de toute origine, de droits d'auteur sur des logiciels informatiques, de marques de fabrication ou de commerce, de noms de domaine, de dessins et modèles, de participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra notamment faire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle a encore pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social de la Société et ce, tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte.

La Société exercera ses activités tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prendra la dénomination «Nimbus Fze».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Diekirch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux, agences et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par une décision des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est(sont) révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre (31), les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites de la manière suivante:

Monsieur Sanjeev SOOD, préqualifié	100 parts sociales
TOTAL	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2013.

Frais

Le Comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique: Monsieur Sanjeev SOOD, préqualifié.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du Comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. HEMES, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 12 avril 2013. Relation: MER/2013/792. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013052149/127.

(130063462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Off2go S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 176.740.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of April.

Before the undersigned notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Appeared:

MY ALPS INVEST S.A., a public limited company having its registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register in Luxembourg, section B, under the number 154237, and

Mr. Gerhard Sippel, born on 28th May 1945 in Wiesbaden (Germany), residing in Taunusstraße 37, D-65719 Hofheim, Germany,

both here represented by Mrs. Ekaterina DUBLET, private employee, professionally residing in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties request the officiating notary to enact the articles of association of a private limited liability company ("Gesellschaft mit beschränkter Haftung") as follows:

Art. 1. Hereby is formed a private limited liability company, which will be governed by these Articles of Association as well as by the relevant legal dispositions.

Art. 2. The name of the Company is Off2go S.à r.l..

Art. 3. The purposes for which the company is formed are:

- all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

- the buying, selling, financial renting, financial leasing and rental of vehicles and goods of all kinds, including cars, buses, trucks, tractors, semitrailers of all kinds of rolling stock, machinery, tools, equipment, instruments and other technical articles, spare parts and other movable and immovable tools and everything related to it in the broadest sense, the development of one and other as well on behalf of others and for the common account, research, reviews, acquisition of patents, licenses and similar rights and the fulfillment of all acts, operations related to its corporate purpose, in the broadest sense, arising from or may be useful.

- to perform all commercial activities in accordance with the provisions of the Act of July 9th, 2004, from which the amended Law of December 28th, 1988, supplemented on the free establishment and the regulation of access to trading on craftsmen, traders, the manufacturer and the professions.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Within the limits of its activity, the company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), consisting of five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law governing commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the Company's assets and profits.

Art. 9. Shares shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a preemption right, which they must use within 30 days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person.

In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to paragraph 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 10. The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs or creditors of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

Art. 12. The company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible.

As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy. All shareholder meetings of the Company have to be held in Luxembourg.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital.

However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing seventy five percent of the capital.

In case that the Company consists of only one shareholder, all the powers, which, in accordance to the law or the articles of incorporation, are assigned to the general meeting are exercised by the only shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

Art. 16. The business year begins on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 17. Every year on the last day of December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the Company.

Art. 19. Out of the net profit, five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 20. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remuneration.

Art. 21. For all points not regulated by these Articles of Association, reference is made to the provisions of the Law of 10th August, 1915 and its modifying acts, concerning trading companies.

Special disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2013.

Subscription and Payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by the pre-named shareholders and have been fully paid-up by contribution in cash so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary:

MY ALPS INVEST S.A.	50 shares
Mr. Gerhard Sippel	<u>450 shares</u>
Total	500 shares

Expenses

The amount of the expenses, for which the company is liable as a result of its formation, is approximately fixed at nine hundred and fifty Euro.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders representing the entirety of the subscribed share capital have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Mr. Laurent KIND, Companies' Director, born in Luxembourg on 28th November 1971, residing professionally at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg and

Mr. Klaus GOUTIER, Companies' Director, born in Pforzheim (Germany) on 31st December 1947, residing at 18 Apollon Avenue, Aphrodite Hills, 8509 Kouklia, Cyprus.

2. The Company will be validly bound by the joint signature of two managers.

3. The registered office of the Company is set at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, he signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendunddreizehn, den sechzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

MY ALPS INVEST S.A., eine Aktiengesellschaft, geschäftsansässig in 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxemburg, eingetragen im Handelsund Firmenregister in Luxemburg, Abteilung B, unter der Nummer 154237, und

Herr Gerhard Sippel, geboren am 28. Mai 1945 in Wiesbaden (Deutschland), wohnhaft in Taunusstraße 37, D-65719 Hofheim, Deutschland,

beide hier vertreten durch Frau Ekaterina DUBLET, Privatbeamtin, geschäftsansässig in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, aufgrund von zwei privatschriftlichen Vollmachten.

Welche Vollmachten vom Bevollmächtigten der Komparenten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen die Statuten einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Der Name der Gesellschaft ist Off2go S.ä r.l..

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft sind:

- alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

- der Ankauf, Verkauf, finanzierte Vermietung (financial renting), Leasing und Vermietung von Fahrzeugen und Gütern aller Art, einschließlich Autos, Bussen, Lastwagen, Traktoren, Sattelschlepper aller Arten von Schienenfahrzeugen, Maschinen, Werkzeuge, Geräte, Instrumente und andere technische Artikel, Ersatzteile und andere bewegliche und unbewegliche Werkzeug und alles rund um sie im weitesten Sinne, die Entwicklung des einen und des anderen sowie für andere und für das Gemeinwohl Rechnung, Forschung, Testberichte, Erwerb von Patenten, Lizenzen und ähnlichen Rechten und die Erfüllung aller Handlungen, Operationen im Zusammenhang mit ihrem Gesellschaftszweck im weitesten Sinne, die sich aus oder kann nützlich sein

- die Durchführung aller kommerziellen Aktivitäten im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes vom 9. Juli 2004, welche das abgeänderte Gesetz vom 28. Dezember 1988 ergänzt, über die Niederlassungsfreiheit und die Regulierung des Zugangs zum Handel an Handwerker, Händler, des Herstellers und bestimmte Berufe.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Die Gesellschaft kann Immobilien im In- und Ausland erwerben, verwalten und veräußern.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausüben.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen. Sämtliche Versammlungen der Gesellschaft sind in Luxemburg abzuhalten.

Art. 15. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von mehr als der Hälfte der Anteilseigner akzeptiert wurden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen, werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, die mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, dass die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche aufgrund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in einem Protokoll verzeichnet oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten, in ein Protokoll eingetragen oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 18. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Das Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften, verwiesen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2013.

Zeichnung und Einzahlung

Alle fünfhundert (500) Anteile wurden durch die vorgenannten Gesellschafter wie folgt gezeichnet und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde:

MY ALPS INVEST S.A.	50 Anteile
Mr. Gerhard Sippel	450 Anteile
Total	500 Anteile

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

Beschlüsse der Gesellschafter

Anschließend haben die eingangs erwähnten Komparenten, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in ihrer Eigenschaft als Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Zum Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Dauer werden ernannt:

Herr Laurent KIND, Gesellschaftsverwalter, geboren in Luxemburg am 28. November 1971, geschäftsansässig in 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxemburg und

Herr Klaus GOUTIER, Gesellschaftsverwalter, geboren in Pforzheim (Deutschland) am 31. Dezember 1947, wohnhaft in 18 Apollon Avenue, Aphrodite Hills, 8509 Kouklia, Zypern.

2. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern rechtsgültig verpflichtet.

3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faiencerie.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der erschienenen Personen, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen derselben erschienenen Person, und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, wird die englische Fassung maßgebend sein.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Junglinster an dem oben angegebenen Tag erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer des Komparenten, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 avril 2013. Relation GRE/2013/1621. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 23. April 2013.

Référence de publication: 2013052156/245.

(130063648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

**BTX Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. NIH Zeta Management S.à r.l.).**

Capital social: DKK 93.221,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 166.914.

In the year two thousand and thirteen on the eleventh day of April.

Before Us, Maître Francis Kessler notary residing in Esch/Alzette.

THERE APPEARS:

Cayman NIH Zeta Holdings, L.P., an exempted limited partnership, established and organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands and registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership of the Cayman Islands under number WK 55943, represented by its general partner Cayman NIH Zeta Holdings Management, Ltd., an exempted limited company, incorporated and organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman KY11104, Cayman Islands, and registered with the Registrar of the Cayman Islands under number WK 265531

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 20, 2013.

The said proxy, signed *in varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in Luxembourg under the name of "NIH Zeta Management S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166914, established pursuant to a deed of the undersigned notary of February 6, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of March 28, 2012, number 821.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) divided into twelve thousand five hundred (12.500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder takes the following resolutions

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company to "BTX Management S.à r.l."

Second resolution

Pursuant to the above change of name, article 4 of the Company's articles of association is amended to give it henceforth the following content:

« **Art. 4.** The Company shall bear the name "BTX Management S.à r.l.".

Third resolution

The sole shareholder resolves to convert the currency of the share capital of the Company from Euro into Danish Krone.

Fourth resolution

Pursuant to the above conversion, the sole shareholder resolves to convert the share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) to ninety three thousand two hundred twenty one Danish Krone (DKK 93.221,00) represented by ninety three thousand two hundred twenty one (93.221) shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1,00) each, based on the exchange rate as at March 15, 2013 of EUR 1,00 for DKK 7,457677679.

Fifth resolution

Following to the above, the sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to give it henceforth the following content:

« **Art. 6.** The share capital is set at ninety three thousand two hundred twenty one Danish Krone (DKK 93.221,00) represented by ninety three thousand two hundred twenty one (93.221) shares with a nominal value of one Danish Krone (DKK 1,00) each."»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present resolutions are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.00).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le onze avril.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Cayman NIH Alpha Holdings, L.P., un exempted limited partnership de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caïmans, enregistré auprès du Registre des Iles Caïmans sous le numéro WK 52284, représenté par son associé commandité, Cayman NIH Zeta Holdings Management, Ltd., une exempted limited company, de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caïmans, enregistré auprès du Registre des Iles Caïmans sous le numéro WK 265531,

ici représenté par Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 mars 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «NIH Zeta Management S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166914, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 821 du 28 mars 2012.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «BTX Management S.à r.l.»

Deuxième résolution

Suite au changement de dénomination sociale, l'article 4 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a comme dénomination «BTX Management S.à r.l.» »

Troisième résolution

L'associé unique décide de convertir la devise du capital social de la Société d'Euro en Couronnes Danoises.

Quatrième résolution

Suite à la conversion ci-dessus, l'associé unique décide de convertir le capital social de la Société de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) en quatre-vingt-treize mille deux cent vingt et un Couronnes Danoises (DKK 93.221,00), représenté par quatre-vingt-treize mille deux cent vingt et un (93.221) parts sociales d'une valeur nominale d'une Couronne Danoise (GBP 1,00) chacune, basée sur le taux de change au 15 mars 2013 de EUR 1,00 pour DKK 7,457677679.

Cinquième résolution

Suite à quoi, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société qui est désormais rédigé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société s'élève à quatre-vingt-treize mille deux cent vingt et un Couronnes Danoises (DKK 93.221,00), représenté par quatre-vingt-treize mille deux cent vingt et un (93.221) parts sociales d'une valeur nominale d'une Couronne Danoise (DKK 1,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euro (EUR 1.200,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 avril 2013. Relation: EAC/2013/5201. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013052152/122.

(130063412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Q4Q Consulting s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 78.480.

L'an deux mille treize,
le dix-sept avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Reginald VANHUYNEM, directeur financier, demeurant à B-2800 Mechelen, 112, Auwegemvaart.

Lequel comparant est ici représenté par Monsieur Emmanuel KARP, juriste, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 29 mars 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée Q4Q CONSULTING S.à r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 78.480 (NIN 2000 2415 594).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond SCHROEDER, alors de résidence à Mersch, en date du 20 octobre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 301 du 25 avril 2001.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros soixante-huit Cents (€ 12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales.

Ensuite le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Windhof et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Le siège social est établi à Windhof.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

Troisième résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales et constate que le capital social de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros soixante-huit Cents (€ 12.394,68) est représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros soixante-huit Cents (€ 12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes attribuées à Monsieur Reginald VANHUYNEGEM, directeur financier, demeurant à B-2800 Mechelen, 112, Auwegemvaart.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant d'après nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. KARP, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 avril 2013. Relation: ECH/2013/740. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013052199/48.

(130063533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

TPL Real Estate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 9.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.733.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société TPL Real Estate Investments S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Paul DECKER, en date du 28 septembre 2012, a été clôturée par résolutions de l'associé unique signées en date du 15 avril 2013.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant à l'associé unique ou aux créanciers qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées à la Caisse de Consignation de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2013.

Référence de publication: 2013054386/17.

(130066190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.
